

# SHIWARA

Le PÉRIODIQUE D'INFORMATIONS  
du Conseil économique, social  
et environnemental de Mayotte

07

SEPTEMBRE  
2020

## Au sommaire

### À lire dans le numéro 7 de septembre 2020

Crise sanitaire : le Césem interroge

#### Mayotte coupée du reste de la République Le déconfinement à Mayotte : d'un confinement mal compris à un déconfinement mal encadré

par Abdou Soimadou DAHALANI *président du Césem*

#### « À Mayotte, l'évolution de la population dépend des migrations »

Les projections de la population à l'horizon 2050 réalisées dans le cadre d'une étude partenariale entre le Césem et l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) constituent un socle qui devrait permettre d'élaborer un éventail de politiques publiques réalistes à mettre en œuvre pour répondre à ces besoins.

## LES VŒUX ET AVIS DU CÉSEM

#### ▼ Rachat du groupe Vindemia par le groupe Bernard Hayot OU COMMENT S'ACCAPARER UNE PARTIE DE L'ÉCONOMIE AU DÉTRIMENT DES CONSOMMATEURS

• Réunion de bureau du 9 juillet 2020

#### ▼ Débat d'orientation budgétaire 2020 UNE SITUATION D'APPARENCE SAINTE AVEC D'IMPORTANTES FRAGILITÉS

• Avis n° 001-2020 du 25 février 2020

#### ▼ Deuxième hôpital à Mayotte UN DOSSIER PLUS QUE JAMAIS D'ACTUALITÉ AU VU DE LA CRISE SANITAIRE ACTUELLE

• Réunion plénière du 25 février 2020

### Éditorial

#### La maîtrise des évolutions démographiques priorité de l'action publique territoriale

par Abdou Soimadou DAHALANI  
*président de la mandature 2018-2023*



#### DE NOUVELLES COORDONNÉES POUR LE CÉSEM

1, immeuble briqueterie, boulevard du stade  
de Cavani | 97 600 Mamoudzou  
**NOUVEAU** tél./ 02 69 66 18 12  
**NOUVEAU** @/ cesem@cg976.fr

## LES OUTILS DU CÉSEM



**La coopération:  
un instrument  
d'insertion de Mayotte  
dans son environnement  
régional**



**L'école  
de la République  
à Mayotte:  
une exigence  
d'égalité**

Documents disponibles dans les librairies de Mayotte  
et au Césem (8 euros).  
Contact : Nadine Moussa (cesem@cg976.fr)

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE MAYOTTE

1, immeuble briqueterie, boulevard du stade de Cavani 97 600 Mamoudzou | tél./ 02 69 66 18 12 | @/ cesem@cg976.fr  
facebook.com/Conseil-Economique-Social-et-Environnemental-de-Mayotte-CESEM-31922588555211

# SHIWARA

Le PÉRIODIQUE D'INFORMATIONS  
du Conseil économique, social  
et environnemental de Mayotte

07

SEPTEMBRE  
2020

## La maîtrise des évolutions démographiques priorité de l'action publique territoriale

« Mayotte devrait compter 700 000 habitants à l'horizon 2050 » : voilà la conclusion de l'étude menée par l'Insee, en partenariat avec le Césem, au regard de l'analyse des données de la natalité et des migrations, l'immigration en provenance des Comores constituant le principal moteur de cette forte croissance démographique. Les conséquences de cette évolution rapide de la population ont pris une dimension très inquiétante avec l'explosion de la délinquance juvénile, de l'insécurité et des incivilités. Les services publics de base (écoles et établissements de santé) sont saturés depuis des années et, malgré les investissements réalisés, le niveau des services à la population demeure très en deçà des standards de droit commun. La gestion des crises climatiques et sanitaires de ces dernières années a mis en exergue la réalité de la pauvreté qui touche une grande frange de la population et les risques auxquels elle est exposée. Cette situation singulière de la République a focalisé les craintes de beaucoup d'acteurs constatant que le respect des mesures barrières ne peut être efficient dans les zones de concentration de l'habitat précaire. Au regard de l'intensification du changement climatique, de la baisse de la ressource en eau, de la pression exercée sur le milieu, comment dans ces conditions préserver les ressources disponibles et ainsi pourvoir les besoins primaires de la population ? Les politiques de maîtrise de l'évolution démographique et de ses conséquences doivent désormais s'inscrire parmi les priorités de l'action publique territoriale, les crises actuelles – la plupart sont d'ordre structurelles – tirent en effet leur origine dans les décisions non prises durant ces trente dernières années.



**Abdou Soimadou  
DAHALANI**  
président  
mandature  
2018-2023

## La population de Mayotte à l'horizon 2050 : une première étude partenariale entre l'Insee et le Césem

### « À Mayotte, l'évolution de la population dépend des migrations »

Les projections de la population à l'horizon 2050 réalisées constituent un socle qui devrait permettre d'élaborer un éventail de politiques publiques réalistes à mettre en œuvre pour répondre à ces besoins.



© Pauline Gendry \* / 2016



Les projections de population à l'horizon 2050 sont un outil permettant aux pouvoirs publics d'anticiper les investissements à réaliser à Mayotte et d'établir des priorités pour les politiques publiques, notamment pour les besoins en matière d'infrastructures éducatives. Ici, le chantier du lycée polyvalent de Mamoudzou Nord en 2016.

Institution concourant à la gouvernance territoriale de par ses missions d'anticipation des évolutions et d'évaluation des politiques publiques, le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Césem) entendait disposer de données objectives de projections démographiques sur le territoire. Ainsi, entre 440 000 et 760 000 habitants vivraient à Mayotte à l'horizon 2050, contre 256 500 en 2017 : trois scénarios, hypothèses d'évolution des migrations entre 2017 et 2050, viennent ainsi d'être dévoilés<sup>1</sup> par le service régional Mayotte de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) dans le cadre d'un partenariat avec le Césem, et avec le concours de l'Agence régionale de santé (ARS) Mayotte et du Centre universitaire de Mayotte (CUFR).

« Mayotte subit une pression démographique très forte. Il était important de réaliser une étude sur un temps plus long pour prévoir les politiques publiques à appliquer en matière de santé, de scolarisation et de logement, entre autres », a pu déclarer Abdou Dahalani, président du Césem, en préambule de la présentation de l'étude de projection démographique, jeudi 16 juillet 2020, hémicycle Bamana.

\* L'école à Mayotte du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours. Mamoudzou : service éducatif des archives départementales de Mayotte, mars 2017.

<sup>1</sup> BESSON L., MERCERON S., « La population de Mayotte à l'horizon 2050. Entre 440 000 et 760 000 habitants selon l'évolution des migrations ». Mamoudzou : Insee Analyses, n° 26, juillet 2020, 4 p.

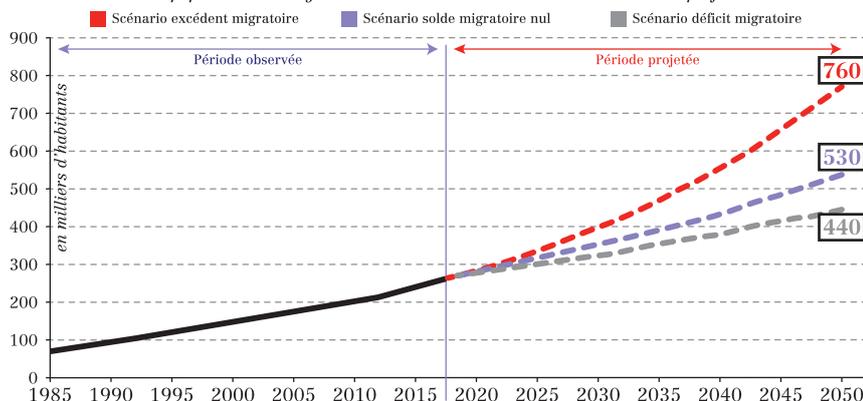
insee.fr/fr/statistiques/4628193

[ la suite en page suivante

« Il était important de réaliser une étude sur un temps plus long pour prévoir les politiques publiques à appliquer en matière de santé, scolarisation et logement » Abdou Dahalani, Césém

**Entre 440 000 et 760 000 habitants à Mayotte en 2050 selon les hypothèses d'évolution des migrations**

Évolution de la population de Mayotte à l'horizon 2050 selon les trois scénarios de projections



© ArmentFactory 2020. Source : Insee Mayotte.

**Trois scénarios de projection de population**

**SCÉNARIO 1 • 760 000 habitants en 2050 si l'excédent migratoire se maintient**

Ce premier scénario permet d'estimer le nombre d'habitants atteint si les migrations se maintenaient jusqu'en 2050 comme entre 2007 et 2017. Entre 2012 et 2017, les flux migratoires se sont intensifiés : plus d'arrivées depuis l'étranger, principalement des Comores (+ 32 500 étrangers, un rythme dix fois plus important qu'entre 2007 et 2012) et plus de départs de natifs de Mayotte vers le reste de la France (- 25 900 natifs entre 2012 et 2017). Si les flux migratoires élevés constatés entre 2012 et 2017 se reproduisaient de manière identique jusqu'en 2050, Mayotte deviendrait alors le département le plus densément peuplé juste derrière Paris et les départements de la petite couronne<sup>4</sup>, qui sont caractérisés par un important parc d'immeubles.

Cette étude, menée par l'Insee au niveau national en 2016, a été déclivée pour chacun des départements et régions français y compris les départements d'outre-mer en 2017. Et c'est vers le Césém que s'est tourné le service régional de Mayotte de l'Insee pour cet exercice de simulation en s'appuyant sur l'outil national dénommé Omphale (pour outil méthodologique de projection d'habitants, d'actifs, de logement et d'élèves). La disponibilité des résultats du recensement de la population de Mayotte de septembre 2017<sup>5</sup> a offert la possibilité d'actualiser cet exercice en prenant davantage en compte des hypothèses définies localement tant en matière de migration que de fécondité ou de mortalité, en regard des évolutions récentes constatées. Dans ce cadre, la direction régionale de l'Insee de la Réunion-Mayotte et le Césém ont à cœur de définir de nouveaux scénarios de projection basés sur des hypothèses proches des dernières tendances observées et qui pourront être mis en œuvre dans une utilisation ad hoc du modèle Omphale.

**SCÉNARIO 2 • 530 000 habitants en 2050 si le solde migratoire est nul**

Dans l'hypothèse d'une baisse de l'immigration à hauteur du nombre de départs vers le reste de la France, 530 000 personnes habiteraient à Mayotte. Avec un solde migratoire nul, la population commencerait à vieillir, l'âge moyen des habitants de l'île passant alors de 23 ans en 2017 à 30 ans en 2050. On observerait une population nettement plus jeune qu'en métropole.

**SCÉNARIO 3 • 440 000 habitants en 2050 si le solde migratoire devient déficitaire**

Selon ce scénario, 440 000 habitants résideraient à Mayotte en 2050, soit 180 000 habitants de plus qu'en 2017. Le nombre de femmes en âge d'avoir des enfants augmenterait plus faiblement que dans les scénarios précédents. Les naissances se maintiendraient en 2050 à leur niveau de 2017, soit 10 000 nourrissons par an. Selon ce scénario, la population de Mayotte vieillirait encore d'avantage que dans le deuxième scénario (solde migratoire nul).



© Le Journal de Mayotte / 2020.

Abdou Dahalani, président du Césém, et Jamel Mekkaoui, directeur de l'Insee Mayotte, valident le principe d'une action coordonnée entre leurs deux institutions.

« Avec 10 000 naissances en moyenne observées sur les quatre dernières années, le calibrage des moyens ou la juste estimation des besoins à satisfaire devient une nécessité absolue dans un contexte de rareté des finances publiques. La perspective de devoir construire l'équivalent d'une salle de classe par jour est une préoccupation majeure pour les autorités ! » a ainsi affirmé le président Dahalani<sup>2</sup>.

À Mayotte, la croissance démographique repose sur le dynamisme des naissances, expliquant en grande partie cette explosion démographique

**Entre 10 000 et 28 000 naissances à Mayotte en 2050**

Indicateurs démographiques associés aux trois scénarios de projections de population

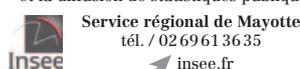
	2017		2050	
	Recensement	Excédent migratoire	Solde migratoire nul	Déficit migratoire
Population (en milliers)	256,5	760,6	528	439,2
Taux de croissance démographique annuel moyen (en %)	-	3,4	2,2	1,7
Nombre de naissances (en milliers)	9,7	27,7	12,6	10,3
Âge moyen (en années)	23	24	30	31
Espérance de vie (en années)	75	75	82	82

© ArmentFactory 2020. Source : Insee Mayotte.

\* Le recensement de la population a eu lieu en septembre 2017. Source : Insee, Recensement de la population 2017, État Civil 2017, Omphale.

<sup>2</sup> Lire notamment : *L'école de la République à Mayotte : une exigence d'égalité*, Mamoudzou : Césém, juillet 2017, 120 pages (+ abstract).

<sup>3</sup> L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) a été créé par la loi de finances du 27 avril 1946. Direction générale du ministère de l'Économie et des Finances, elle est implantée sur tout le territoire français. Son indépendance professionnelle est inscrite dans le droit : la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a créé l'Autorité de la Statistique publique qui doit veiller au respect du principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion de statistiques publiques.



<sup>4</sup> La petite couronne désigne les trois départements limitrophes de Paris : Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

<sup>5</sup> GENAY V., MERCERON S., « 256 500 habitants à Mayotte en 2017. La population augmente plus rapidement qu'avant », Mamoudzou : Insee Focus, n°105, décembre 2017, 4 p. [insee.fr/fr/statistiques/3286558](http://insee.fr/fr/statistiques/3286558)

## LA VIE DU CÉSEM

## Les recommandations du Césem

### Le Mayotte de demain se construit dès aujourd'hui

« En tant qu'assemblée représentative du monde socio-économique de Mayotte, le Césem déploie son expertise pour identifier les personnes dans le besoin. Ce stage en immersion est donc pour moi une occasion de contribuer au développement de mon île. » Adidja Ali Mcolo, étudiante en master 2 Développement durable et aménagement du territoire à l'Université de La Réunion, a le constat lucide :



© Césem / 2020

« Le 101<sup>e</sup> département français se heurte à de nombreuses insuffisances qui se traduisent par des habitats précaires, des maisons dépourvues de confort sanitaire de base (eau potable, électricité) et des problèmes d'éligibilité aux logements sociaux. » Fort de cette analyse, le Césem lui a confié une mission d'étude sur les besoins et les conditions d'accès aux logements sociaux à Mayotte.

De son côté, Moihedja Hamidou, étudiante en master 2 Conseil économique et contrôle organisationnel à l'Université de Lorraine, reconnaît que son stage au sein du Césem est en parfaite coordination avec ses études et lui a permis d'« avoir une vision plus précise de la gouvernance des pouvoirs publics notamment en matière de gestion de crise ».



© Césem / 2020

Toutes deux n'ont qu'un souhait aujourd'hui : garder le lien le plus étroit possible avec leur île pour apporter, chacune dans leur domaine, quelques belles pierres à sa construction future.

univ-reunion.fr  
formations.univ-lorraine.fr

### ▼ Rachat du groupe Vindemia par le groupe Bernard Hayot OU COMMENT S'ACCAPARER UNE PARTIE DE L'ÉCONOMIE AU DÉTRIMENT DES CONSOMMATEURS

« Un risque sérieux de disparition de mille dukas, de fragilisation de tous les acteurs existants et de hausse des prix » : le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Césem) salue l'initiative de l'Observatoire des prix, des marges et des revenus de Mayotte (OPMR), qualifiant la prise de contrôle exclusif de la société Vindemia par le groupe Bernard Hayot (GBH) « d'opération d'une ampleur inédite en Outre-mer », de s'être saisi, dans son étude d'impact du 20 mai 2020 dernier, de ce dossier de rachat de portée régionale. Pour le Césem, et dans un vœu émis, il est à craindre qu'après validation du rachat, « le groupe déploie alors ses autres activités – automobiles, distribution spécialisée, production, approvisionnement – pour ainsi s'accaparer la majeure partie de l'économie insulaire, et ce au détriment des consommateurs ».

Cette étude mentionnant qu'« en Martinique et en Guadeloupe où il est déjà installé, le Groupe Hayot n'a nullement respecté les engagements pris », le Césem rappelle que le principal enjeu

pour Mayotte reste « un développement équilibré du territoire garantissant la capacité pour tous ses opérateurs de s'y développer, sans atteinte à la concurrence du fait d'une concentration excessive du marché ». Le Césem exhorte donc l'État et le Département de Mayotte à :

- accompagner les acteurs locaux à formuler tout recours utile auprès du conseil d'État pour un examen minutieux de cette décision ;
- user des nombreuses dispositions issues de la Loi sur l'égalité réelle outre-mer (loi ÉROM) pouvant contribuer à faire cesser les effets de la décision de rachat de Vindemia par GBH ;
- réviser instamment les règles de la concurrence afin de lutter contre le fléau des concentrations conduisant à des abus de position dominante et ainsi rétablir l'ordre public économique ;
- encourager efficacement la structuration des acteurs du commerce de proximité afin de les affranchir de la dépendance des acteurs dominants.

• Réunion de bureau du 9 juillet 2020

### ▼ Débat d'orientation budgétaire 2020 UNE SITUATION D'APPARENCE SAINE AVEC D'IMPORTANTES FRAGILITÉS

Relevant que le Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2020 s'inscrit dans la continuité de la politique enclenchée en 2015 par l'actuelle majorité départementale – meilleure maîtrise des dépenses publiques, recherche des équilibres budgétaires, relance des investissements –, le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Césem) rappelle que « l'environnement particulier de Mayotte et le processus de construction territoriale complexifient l'exercice des responsabilités électives départementales et régionales puisque celles-ci demeurent non stabilisées ». Pour le Césem, il appartient donc à l'assemblée départementale de formuler au plus vite un vœu demandant à l'État la concrétisation de la décentralisation

à Mayotte, véritable « principe constitutionnel » et, pour plus de lisibilité de ses missions, d'« établir un état des lieux précis des compétences déléguées ».

Le Césem souligne que, comme pour l'avis relatif au DOB formulé en 2019, « si la baisse de 60 % de la valeur locative est une bonne nouvelle pour le contribuable, elle l'est moins pour les collectivités locales puisqu'en raison de la non-fianciliation du cadastre, l'État ne pourra compenser le manque à gagner pour assurer plus de ressources aux collectivités locales... ».

Au regard du mode de financement spécifique du département de Mayotte, et dans la pers-

**En cette période de crise sanitaire, plusieurs auditions d'acteurs de la société civile ont été menées par le Césem dans le cadre d'échanges tous tenus en visionconférence. Ainsi :**

**27 avril 2020 :** Ousséni Ben Issa, 7<sup>e</sup> vice-président du Conseil départemental de Mayotte en charge des finances rencontre les conseillers du Césem. À l'ordre du jour : les mesures d'accompagnement prises par le Département pour les entreprises dans le cadre de la crise sanitaire.

**18 mai 2020 :** le capitaine Chamassi Chaharoumani, officier chargé de mission auprès du préfet de Mayotte mais également président de l'association 2 mains pour les enfants et responsable de l'école du civisme Frédéric-D'Achery, est accueilli au Césem. À l'ordre du jour : la crise sécuritaire et les difficultés de mise en œuvre du « vivre ensemble » dans l'île.



**27 avril 2020 :** Ahmed Ali Mondroha, directeur général de la Société immobilière de Mayotte, est reçu par les conseillers du Césem pour évoquer notamment l'accès aux logements sociaux à Mayotte et leurs conditions d'attribution.

Césem / 2020

## Les recommandations du Césém

pective du prochain vote du budget, le Césém rappelle au département l'« obligation d'annexer à son budget l'état de son patrimoine foncier et immobilier ». Et de conseiller, simultanément, d'« accélérer la fiabilisation du cadastre y compris l'immatriculation du foncier présumé départemental et de réviser les valeurs locatives brutes pour les aligner au niveau des revenus des habitants ». Ceci pourrait permettre l'avantage, selon le Césém, de soulager d'autant les finances départementales des contractualisations avec les communes.

« L'année 2020 doit porter comme ambition la réalisation d'un maximum d'opérations d'investissements structurants et/ou créateurs de richesse pour Mayotte. Il en va de la bonne mise en œuvre des opérations du Contrat de convergence et de transformation », ambitionne le Césém, qui recommande donc au Conseil départemental de renforcer les directions générales adjointes (DGA) Aménagement du territoire et développement durable ainsi que celle du Développement éco-

nomique, attractivité du territoire et formation, par le recrutement de cadres spécialisés.

Toujours selon le Césém, certains projets urgents mériteraient d'« envisager l'externalisation de certaines missions pour des gains de temps voire la contractualisation avec des cabinets spécialisés pour accompagner les services dans la mise en œuvre de certaines actions ». En matière d'action sociale, et compte tenu des ambitions affichées, le Césém conseille par ailleurs au Département de former des cadres à la fonction d'inspecteur des affaires sanitaires et sociales (diplôme d'État), cadres qui font tant défaut sur l'île aujourd'hui.

Enfin, et de manière générale, le Césém persiste dans sa recommandation récurrente d'une mise en place d'indicateurs d'évaluation des politiques mises en œuvre et insiste sur le fait de retranscrire clairement les dépenses et les recettes en fonction des domaines de compétences incombant au Conseil départemental.

• Avis n° 001-2020 du 25 février 2020

### ▼ Deuxième hôpital à Mayotte

#### UN DOSSIER PLUS QUE JAMAIS D'ACTUALITÉ AU VU DE LA CRISE SANITAIRE ACTUELLE

À l'issue de la venue à Mayotte du président Emmanuel Macron, le 22 octobre 2019, le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Césém) avait émis le vœu d'un deuxième hôpital lors de sa plénière du 25 février 2020. Face à la situation sanitaire vécue actuellement dans l'île, le Césém tient à rappeler que « l'État [s'était engagé] non pas à réaliser des travaux d'agrandissement du centre hospitalier de Mamoudzou mais plutôt à construire un deuxième hôpital » et que, pour ce projet ambitieux pour Mayotte, avait été fixée « une enveloppe de 170 millions d'euros de travaux »<sup>1</sup>. Avec 77 % de la population vivant sous le seuil de pauvreté et au vu des événements récents, le Césém rappelle que les objectifs de ce projet restent plus que jamais d'actualité en vue de « favoriser l'accès aux soins du plus grand nombre, privilégier de meilleurs

soins et également attirer plus de médecins ».

Le Césém se félicite de la décision du Président de la République de lancer la construction d'un deuxième hôpital à Mayotte. Il souhaite que cet ambitieux établissement public hospitalier, de renommée au moins nationale si ce n'est internationale, puisse prendre la forme d'un centre hospitalier universitaire. Enfin, le Césém sollicite instamment l'application à Mayotte non seulement de la CMU et de la CMUC, mais encore du Code de la sécurité sociale et du Code de l'action sociale et de la famille et ainsi permettre aux malades de « faire face à l'intégralité de leurs frais médicaux ».

<sup>1</sup> Lire par ailleurs, dans le cahier encarté de 4 pages, « Le déconfinement à Mayotte: d'un confinement mal compris à un déconfinement mal encadré », contribution d'Abdou Dahalani, président du Césém, en date du 27 mai 2020 dernier.

• Réunion plénière du 25 février 2020

### Une formation mutualisée CCEEM/Césém pour des archives de demain...

Des centaines d'auditions, une trentaine d'avis annuels, des contributions, des rapports, un journal interne, des productions audiovisuelles, des photographies... : la production du Césém retrace depuis bientôt vingt années les temps forts de la vie mahoraise. Dès lors, face à cette production multisupports diversifiée, s'est progressivement imposée la nécessité de classer, ordonner, hiérarchiser. À l'initiative du Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement de Mayotte (CCEEM) du directeur Naïlane-Attoumane Attibou, les agents du Césém ont pu bénéficier, tout comme ceux du CCEEM, d'une formation mutualisée dispensée par la Direction des Archives départementales (AD) et de la documentation scientifique de Mayotte pour qu'elle les aide à la mise en place d'un archivage maîtrisé de leurs données. Les 11 et 12 août 2020 derniers, les agents des



© Césém / 2020.

deux conseils ont ainsi pu compter sur une sensibilisation assurée par Saïd Aboudou, archiviste aux AD, afin de gérer plus efficacement leurs archives au quotidien et ainsi gagner en autonomie, tout en se familiarisant avec la gestion quotidienne des archives produites dans le cadre des activités des services.

## L'AGENDA

### Césé de la République

(Paris, Palais d'Iéna)

- Assemblées plénières
- 8 septembre 2020 / Pour une alimentation durable ancrée dans les territoires
- 14 octobre 2020 / L'acceptabilité par la société civile des investissements directs étrangers en France
- Assemblées générales
- 20 octobre 2020 /
- 10 février 2021 /

➔ lecese.fr

### Assemblée des Césér de France

(Paris, Palais d'Iéna)

- Assemblées plénières
- 17 septembre 2020 /
- 3 décembre 2020 /

➔ cesdefrance.fr

### CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE MAYOTTE

1, immeuble briqueterie, boulevard du stade de Cavani  
97 600 Mamoudzou

**NOUVEAU**

tél. / 02 69 66 18 12

**NOUVEAU**

@ / cesem@cg976.fr

facebook.com/Conseil-Economique-Social-et-Environnemental-de-Mayotte-CESEM-31922588555211



Directeur de publication  
Abdou Soimadou Dahalani

Directeur de la rédaction  
Nabilou Ali Bacar

Coordinatrice éditoriale  
Nadine Moussa

Comité de rédaction  
Nizary Ali, Matina Ambdi, Abdou Dahalani, Zalia Hamada-Faki, Attoumani Harouna, Fatima Oussen, Houbia Youssouffa

Vous souhaitez recevoir le périodique d'informations du Césém sous forme numérique (A4, Pdf), adressez vos coordonnées au Césém.

ISSN  
[ 2495-408X

Appui et conseil éditorial  
Eric Gintrand  
(ArmenFactory)

[ armen.edition@gmail.com

Impression  
Kaprim Mayotte  
[ kaprim@kaprim.fr

À situation exceptionnelle, communication adaptée. Au cœur de la crise sanitaire actuelle, le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte a décidé de faire évoluer son périodique d'informations en reproduisant ici les deux contributions de son président, Abdou Soimadou Dahalani, largement diffusées et commentées en mai 2020, et établies à l'issue de bureaux élargis de l'institution tenus par visioconférence en ce mois de mai 2020 dernier.

# SHIWARA

Le PÉRIODIQUE D'INFORMATIONS  
du Conseil économique, social  
et environnemental de Mayotte

07

SEPTEMBRE  
2020

## Mayotte coupée du reste de la République



par **Abdou Soimadou DAHALANI**

président du Conseil économique, social  
et environnemental de Mayotte (mandature 2018-2023)

**E**n préambule, le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Césem) exprime sa profonde préoccupation face à l'explosion des cas de contamination au Covid-19, obligeant un passage au stade 3 du plan national de prévention et de lutte "Pandémie grippale" établi en octobre 2011<sup>1</sup>, après la pandémie de grippe de 2009 et le classement du territoire en rouge sur la carte de mise en œuvre du déconfinement. Dengue et Covid-19 – deux virus à impacts similaires avec une grande vitesse de propagation à Mayotte – peuvent présenter des symptômes pouvant s'aggraver jusqu'à donner la mort. Cette double pandémie surcharge des capacités hospitalières déjà très tendues sur le territoire et la situation se complexifie de jour en jour puisqu'on assiste à un début d'immigration clandestine sanitaire en provenance des Comores. Dans ce contexte, le Césem estime que les mesures de déconfinement annoncées par le Premier Ministre le 28 avril dernier pour la reprise et/ou le redémarrage des différentes activités sonnent comme prématurées localement.

.../...

Au regard de ses missions, le Césem constate, comme d'autres acteurs, l'insuffisance respect des règles de confinement et la non-appropriation par une partie de la population des règles de distanciation sociale et des gestes barrières. Tant que cet incivisme perdurera, il semble évident que les perspectives d'un déconfinement rapide, devenu nécessaire, s'éloignent. Depuis quelques jours, une crise sécuritaire vient s'ajouter, installant ainsi un sentiment d'exaspération chez nos concitoyens.

Face à cette violence récurrente, physique, morale et matérielle qui profite du moindre prétexte et qui n'est plus supportable par les populations et inacceptable sur un territoire de la République, les autorités semblent dépassées à tel point que le préfet de Mayotte a ainsi affirmé que

« *L'État, seul, ne peut pas [...]. Devant l'incivisme, il faut autre chose* »<sup>2</sup>. Cette situation contrainte de violences à répétition, très localisée et maintes fois relevée par le Césem qui ne trouve pas d'issue malgré les efforts de dialogue déjà menés, est très lourde de conséquences. Elle met gravement en péril les relations entre les différentes composantes de la population et l'idée du "vivre ensemble", fondement de la société mahoraise.

.../...

C'est dans ce contexte de crise que les principaux décideurs publics à Mayotte ont eu l'opportunité de s'entretenir avec le Président de la République ces derniers jours. Quels engagements ont été actés à l'issue ? Plus que jamais, le pilotage et la concertation sur la gestion de la crise par les décideurs publics doivent associer les instances consultatives pour construire au mieux des réponses au plus près des situations rencontrées sur le terrain. En ce sens, le Césem propose :

- **la pérennisation de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement économiques et sociaux locaux et nationaux tout au long de la crise et au-delà pour les secteurs les plus impactés ainsi que le renouvellement des ordonnances sur le chômage partiel, les aides exceptionnelles, le temps de travail, etc.**
- **une meilleure dotation des entreprises éligibles aux dispositifs de soutien départementaux** compte tenu du faible nombre d'entreprises répondant aux critères établis. En effet, malgré la densité des dispositifs d'aides régionales et leur simplification beaucoup de nos TPE (90 %) sont dans l'incapacité de réunir les conditions d'accès aux dispositifs. Il convient donc au Conseil départemental de fixer des règles permettant de mieux doter les entreprises qui remplissent les conditions d'éligibilité aux dispositifs départementaux.
- **une réaffectation des fonds de solidarité complémentaire (volet 2) et de soutien départemental non consommés à un programme de soutien direct et d'ac-**

<sup>1</sup> [gouvernement.fr/risques/plan-pandemie-grippale](http://gouvernement.fr/risques/plan-pandemie-grippale)

<sup>2</sup> Jean-François Colombet, journal télévisé de Mayotte 1<sup>re</sup>, le 4 mai 2020.

compagnement des petits commerçants et artisans. Ce programme leur apporterait un accompagnement administratif renforcé ainsi qu'un accompagnement à la montée en compétitivité à travers notamment des formations, des aides à la modernisation de leurs structures, etc.

- **l'exonération des entreprises touristiques, de l'hôtellerie et de la restauration de toutes les charges fiscales et sociales en 2020.** En effet, ce secteur économique paie un lourd tribut au confinement et, malgré les aides existantes, certains secteurs seront encore plus lourdement impactés. Ceci est notamment le cas pour les entreprises du secteur touristique pour qui les perspectives de reprise d'activité sont encore floues et pour qui la saison touristique 2020 est d'ores et déjà terminée.

- **la mise en place d'autres dispositifs de soutien aux entreprises touristiques plutôt sous forme de subventions directes.** En effet, les dispositifs de soutien en trésorerie type prêt d'honneur ou d'autres portés par les banques ne constituent qu'un endettement supplémentaire proposé aux entreprises malgré les reports d'échéance. Or, dans le contexte d'une quasi-absence d'activité, les entreprises touristiques engagent leurs investissements et donc des crédits depuis la fin d'année dernière pour le compte de la saison 2020.

- **la cession de créances des entreprises auprès des collectivités locales aux organismes fiscaux et sociaux.** Beaucoup d'entreprises se retrouvent dans l'incapacité de faire face quotidiennement à leurs charges courantes et surtout le règlement des échéances fiscales et sociales. Dans le même temps, elles attendent des règlements des collectivités avec aucune visibilité quant à leurs règlements. La cession de créances aux organismes sociaux et fiscaux pourrait être une option à étudier.

- **la mise en place d'un observatoire régional sur la crise Covid-19 et ses impacts.** L'objectif est de pouvoir tirer tous les enseignements découlant de la crise sanitaire dans un territoire soumis à plusieurs contraintes. Mayotte fait face à une crise sanitaire, une crise économique, une crise alimentaire et une crise sécuritaire. Un des premiers rôles de cet observatoire régional est de recueillir le maximum de remontées de terrain et de données permettant de rectifier à tout moment la trajectoire des décisions prises. Cet observatoire aurait ensuite pour vocation de produire la réflexion sur comment traiter sur la durée les problématiques rencontrées par le territoire durant la crise et comment gérer les mutations sur les plans économique, social, dépendance vis-à-vis de l'extérieur et de gouvernance local.

- **l'élargissement de la cellule de crise mise en place par les décideurs publics à d'autres partenaires.** Pour rappel, cette crise sanitaire fait l'objet de bon nombre de mesures d'accompagnement d'abord nationales puis locales. Cet élargissement de la cellule est rendu nécessaire pour permettre une transparence des décisions prises et pour assurer un fonctionnement démocratique. L'assemblée représentant la société civile organisée, de par ses prérogatives doit pouvoir apprécier la mise en œuvre des actions de l'État et des autres décideurs à Mayotte. S'agissant d'une pandémie déclarée d'urgence sanitaire, **les coûts financiers supportés par les acteurs locaux (publics et privés) à ce titre doivent pouvoir être compensés au titre de la solidarité nationale.**

- **l'association et l'implication des premiers magistrats en tant qu'élus de proximité mais aussi des religieux dans la communication des messages de sensibilisation sur le respect des gestes barrières et des règles de confinement.** En effet, non seulement le message de l'État semble peu clair ces jours-ci (beaucoup de tolérance des forces de l'ordre), mais il reste parfois éloigné de certains publics cibles. Associer les maires ou les religieux aux communications audio ou vidéo serait de nature à faciliter l'appropriation des messages par le plus grand nombre. De surcroît, l'action des brigades territoriales de gendarmerie en plus des contrôles doit pouvoir associer les agents de police municipale pour les actions de sensibilisation (sur mégaphone).

- **une planification des ouvertures des commerces alimentaires à l'instar des marchés agricoles.** Il est constaté une affluence inhabituelle et des mouvements de foule le long des routes pour s'approvisionner dans les commerces alimentaires. Dans le même temps, les marchés clandestins de bord de route fleurissent de nouveau. Aujourd'hui, la question de l'accès alimentaire malgré le ramadan ne semble plus être la préoccupation principale des ménages. Les bons d'achat largement distribués ne favorisent-ils pas la circulation des personnes (et donc du virus) sans aucune possibilité de les contrôler puisque les contrôles sont de moins en moins fréquents ?

- **l'élaboration d'un plan régional triennal de formation des éducateurs spécialisés (deux ans de formation) et des assistants sociaux (trois ans de formation).** En effet, face à une violence à Mayotte qui est d'abord juvénile, de toutes les réponses apportées jusqu'ici, il manque le déploiement massif d'éducateurs spécialisés diplômés d'État, éprouvés pour gérer ces types de situations. Il s'agit là de professionnels dont l'expertise est nécessaire au sein de l'action sociale départementale au-delà du financement du tissu associatif.

.../...

**L'urgence pour Mayotte aujourd'hui est d'engager des actions résolues pour stopper la progression de la pandémie et, parallèlement, organiser le déconfinement et la reprise des différentes activités.** Ce double défi nous oblige hélas à renforcer les actions d'information et de contrôle pour une plus grande observation des gestes barrières, de distanciation sociale et du confinement. Les expériences de distribution des colis ramadan, d'approvisionnement dans les magasins, comme d'ouverture de marchés communaux donneraient des indications pour relancer les activités économiques. Dans cette perspective et conformément aux engagements du Président de la République, le Césem entend que :

- l'approvisionnement en masques et autres matériels de protection à Mayotte doit pouvoir être assuré ;
- le climat actuel d'extrême tension doit s'apaiser afin de rassurer et de sécuriser la population mahoraise déjà très angoissée par cette situation de confinement ;
- une stratégie de déconfinement doit être mise au point en concertation avec l'ensemble des partenaires et institutions du territoire afin que toute la population soit sensibilisée et se l'approprié.

A. S. D.

*Mamoudzou, validé par le bureau élargi, le 4 mai 2020*

# Le déconfinement à Mayotte : d'un confinement mal compris à un déconfinement mal encadré



par **Abdou Soimadou DAHALANI**

*président du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (mandature 2018-2023)*

**P**ratiquement deux mois après avoir pris la décision, de confiner les Français chez eux afin de lutter contre la propagation du Covid-19, le gouvernement a décidé que l'ensemble du territoire national serait déconfiné le 11 mai suivant, à l'exception de Mayotte où l'épidémie circule de manière active. Comment dès lors, pour le Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (Césem) ne pas s'interroger sur la légalité du resserrement ou d'ouverture des établissements en général, en l'absence d'une décision du gouvernement et du Conseil scientifique. Pour le Césem, comprendre le cheminement des décisions prises et de leurs impacts au niveau local paraît une exigence particulièrement utile puisque, malgré l'inquiétante situation épidémique, les impératifs d'ordre économique ont guidé la réouverture des commerces non alimentaires dès le 18 mai 2020. Le processus de déconfinement progressif semble engagé, certaines écoles s'étant préparées à rouvrir à partir du 26 mai 2020.

.../...

La période d'urgence sanitaire, avec un confinement entré en vigueur au 17 mars 2020, a donné lieu à une intense activité législative et réglementaire, les ordonnances gouvernementales et décisions du Conseil d'État et du Conseil constitutionnel n'ayant jamais été aussi nombreuses. Si des règles générales ont été édictées, quelques domaines ont dû faire l'objet d'adaptation au contexte local, adaptations à l'appréciation des préfets de région ou de département. Ceci a ainsi été le cas de la poursuite des actions en faveur des personnes en situation de précarité – distribution de produits alimentaires, accès à l'eau, aux installations sanitaires, aux biens essentiels à l'hygiène – ou encore de l'absence de verbalisation des personnes sans domicile fixe. Pour le Césem, une appréciation de la mise en œuvre des adaptations par les autorités locales serait de nature à mieux encadrer l'après-confinement.

Parmi les règles générales, la limitation des vols et donc des déplacements au départ de la Métropole vers les territoires ultramarins a été celle qui a directement concerné notre territoire. Cette décision a placé l'île dans une situation unique puisque l'ensemble des vols commerciaux a été interdit. La seule alternative : opérer via La Réunion grâce au pont aérien qui rappelle l'isolement de Mayotte du reste du monde. Le Césem estime que ce pont montre la faiblesse aéroportuaire de Mayotte et son incapacité d'assurer des vols directs depuis la France hexagonale en cas de nécessité et pousse à s'interroger sur la gestion des malades si la coopération avec La Réunion n'avait pu se faire et à rechercher des pistes pour une meilleure desserte du territoire.

Dans cette phase de forte progression épidémique, la sous-dotation de Mayotte en capacités sanitaires a contraint à la réorganisation du Centre hospitalier de Mayotte (CHM).

Le Césem tient ici à féliciter l'Agence régionale de santé Mayotte (ARS Mayotte) et le CHM pour la résilience dont ces instances ont fait preuve dès le début de cette crise. Face au manque d'espaces et de moyens humains, l'ARS Mayotte a ainsi pris la décision de mobiliser de nombreux moyens<sup>1</sup> d'évacuation sanitaire vers La Réunion. **Pour le Césem, cette réorganisation qui ne permet pas de concentrer les moyens sur Mayotte ne fait que conforter l'impérieuse nécessité d'investir sur un second hôpital, véritable centre hospitalier universitaire.**

À partir de ces premiers constats, le Césem relève plusieurs interrogations :

- l'insuffisance de coordination des actions entre les différents acteurs étatiques au niveau local ;
- le sous-dimensionnement des moyens mis en œuvre par la Préfecture pour faire respecter le confinement, l'interdiction des marchés informels et le couvre-feu<sup>2</sup> ;
- l'absence de prise en charge matérielle et financière par le maire ou le préfet de département des obsèques face à une urgence d'inhumation en l'absence de familles conformément à l'article L. 2223-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)<sup>3</sup> ;
- l'installation de points d'eau qui favorisent non seulement les attroupements – aucune distanciation sociale ni respect des gestes barrières – mais surtout sur des zones dangereuses (en périphérie de ville, en bord de routes, pas de surveillance) favorisant la stagnation des rejets d'eau et la prolifération du virus de la dengue ;
- la contamination massive des personnels soignants dès les premières heures de l'épidémie ;
- le nombre insuffisant de professionnels soignants spécialisés dans la gestion de crise sanitaire épidémique.

Aujourd'hui, malgré les moyens apportés pour tenter d'enrayer la progression de la double pandémie (Covid-19 et dengue), bon nombre estiment qu'il est déjà trop tard puisque le déconfinement est déjà bien entamé. Ce déconfinement de fait est loin de faire l'unanimité et la réouverture des écoles est le sujet qui cristallise toutes les positions pour des considérations sanitaires. Les mêmes qui avaient guidé leur fermeture environ une semaine avant le confinement général du 16 mars 2020. De plus, après presque deux mois et demi de fermeture, face aux considérations sanitaires pour les enfants et les personnels de l'Éducation nationale, viennent se greffer d'autres impératifs : obligation scolaire, continuité pédagogique, lutte contre les inégalités, décrochage scolaire.

De la résolution de cette équation, le Césem relève à nouveau la stigmatisation de l'école à Mayotte<sup>4</sup> caractérisée

<sup>1</sup> Annick Girardin : « *Le pont aérien coûte 500 000 € par mois... avec deux rotations par semaine par Air Austral* ». Journal télévisé de Mayotte 1<sup>ère</sup>, 19 mai 2020 ; la mobilisation d'un avion sanitaire pour des évacuations journalières avec un coût estimé « à environ 200 000 € » par mois. zinfos974.com, 19 mai 2020 ; l'hélicoptère affrété à la société réunionnaise Hétilagon pour un coût estimé à 100 000 € par mois.

<sup>2</sup> Dès le 4 avril 2020 dans le cadre de l'opération Résilience, le *Mistral* a débarqué 66 personnes et une trentaine de véhicules en renforcement du détachement de la Légion étrangère pour appuyer les autorités en charge de la protection civile et assister la population dans le cadre de patrouilles pour la sécurisation de l'île ou encore la distribution de paquets alimentaires.

<sup>3</sup> Chapitre III : Cimetières et opérations funéraires. legifrance.gouv.fr

<sup>4</sup> Lire : *L'école de la République à Mayotte : une exigence d'égalité*.

Mamoudzou : Césem, juillet 2017, 120 pages (+ abstract).

notamment par l'absence d'équipements en nombre suffisant et de qualité, l'absence de médecine scolaire (et donc de visite médicale), l'explosion des effectifs obligeant à la massification ainsi que le manque de moyens matériels et financiers de la structure familiale – 84 % de la population vit sous le seuil de pauvreté –. Dans ces conditions, le Césem, plaide pour une réouverture par étapes, au cas par cas et de manière raisonnée, puisque les conditions d'une reprise sécurisée des cours sont loin d'être réunies.

**LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES** | Le Césem conditionne la réouverture des écoles à la réunion de quatre préalables :

- 1 - dans des établissements scolaires en surcapacité et souvent non respectueux des normes en vigueur, tenter de faire respecter la distanciation sociale et les gestes barrière relève de l'utopie. Toute réouverture de classes ne peut se faire qu'à condition qu'une baisse sensible de l'épidémie sur le territoire soit constatée. Pour cela, la généralisation des tests doit s'accélérer.
- 2 - qu'une décision du conseil municipal puisse autoriser toute réouverture des écoles pour des questions de responsabilités.
- 3 - se conformer à l'instruction de la ministre du Travail qui a assuré que la reprise des salariés se ferait après une visite de la médecine du travail. Ainsi, il conviendrait de procéder à un dépistage des personnels de l'éducation comme des élèves, cette orientation permettant d'écarter, en amont, non seulement les personnes à risque mais également d'éviter d'introduire le virus au sein des écoles.
- 4 - équiper les écoles en gels ou solutions hydroalcooliques ou de points d'eau à l'entrée des établissements et de lavabos devant les salles de classe avec un personnel dédié pour faire respecter les pratiques.

Dans le même temps, et afin de se prémunir contre les ruptures éducatives, il convient pour le rectorat de Mayotte de doter en équipements informatiques les enseignants pour assurer un véritable télétravail et, en association avec les collectivités, de mettre à disposition des élèves des équipements informatiques leur permettant de suivre le téléenseignement. Les dispositifs financiers, type aides à l'acquisition de matériel numérique (via les Régions, la Caisse d'allocations familiales, l'État, etc.) peuvent utilement servir de support pour engager cette politique publique.

S'agissant de l'insuffisance d'équipements et pour pallier au déficit en salles de classe notamment en élémentaire et préélémentaire, et face à la contrainte de limiter à 15 le nombre d'enfants par classe, le Césem tient à rappeler que les maires, en tant que représentant de l'État, ont la possibilité d'user de leur pouvoir de réquisition en vertu des pouvoirs généraux de police dont le maire est titulaire conformément à l'article L2212-2<sup>5</sup> et L2215-1<sup>6</sup> du CGCT. Compte tenu que la programmation d'équipements scolaires est très inférieure aux besoins et face au nombre élevé d'enfants non scolarisés, le maire peut réquisitionner des locaux sur la commune afin d'y installer des salles de classe. Sur le moyen terme, le CÉSEM préconise enfin une étude pour évaluer l'impact de cette crise sur le décrochage scolaire.

**LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC** | Pour le Césem, il convient de clarifier la réouverture des autres établissements publics, type administrations territoriale et de l'État. Car si une grande partie du secteur économique formalisé à Mayotte dépend du secteur public, il reste dans un fonctionnement minimaliste faute de consignes claires

de reprise. De cette décision de déconfinement claire et formalisée dépend le maintien de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement mis en place pour les entreprises au cours de cette crise – recours à l'activité partielle, fonds de solidarité, reports de charges... –. Si ce déconfinement à venir doit être progressif, il doit être concerté entre tous les acteurs de la vie économique et sociale de l'île sur la base d'un véritable plan de relance des activités. Des moyens devront être mis en œuvre afin d'assurer une reprise sereine des différents secteurs d'activité et de ne pas aggraver l'impact déjà très négatif de la crise sur notre économie.

**L'AÉROPORT** | À l'instar des autres aéroports en Europe qui commencent à reprendre leurs activités, le Césem préconise d'envisager la reprise des vols commerciaux sur Mayotte à compter du 15 juin. Toutefois, pour se prémunir de toute importation de cas de contamination supplémentaire, il convient d'exiger la présentation d'un passeport sanitaire à tout arrivant sur le territoire de Mayotte et d'alléger la mesure de quatorzaine actuellement exigée.

.../...

Pour le Césem, et malgré les moyens de protection supplémentaires disponibles sur le territoire, la situation démographique de Mayotte – combinaison de flux croissants d'arrivées irrégulières, arrêt des reconduites à la frontière et non-respect des mesures barrières (populations insensibles aux mesures sanitaires et impossibles à confiner) – maintiendra Mayotte dans une situation épidémique grave encore plusieurs semaines. Donc, le scénario d'une contamination massive de la population et donc d'une immunité naturelle en l'absence de vaccin, reste plausible.

Dans ce processus de déconfinement engagé de fait, il convient, pour le Césem, de manière urgente et en priorité, d'arriver à une prise de conscience chez les jeunes – les fameux cas asymptomatiques – du respect des gestes barrières. Alors que la population a massivement observé les règles de confinement pendant les trois premières semaines, un relâchement s'est manifesté à partir du 7 avril 2020 dernier. Cet "incivisme" s'est installé et s'est matérialisé par l'organisation de mourengués sauvages et la réouverture des marchés informels en bord de route et sur les espaces publics au mépris des règles de distanciation.

Fort de 100 000 élèves scolarisés, et tenant compte des éléments observés précédemment, le Césem recommande :

- d'envisager la réouverture des écoles en août 2020 à Mayotte. Entre-temps, et dans le cadre de ce que permet la situation sanitaire, il conviendrait de mettre à profit ce temps pour mettre aux normes les établissements ;
- dans l'hypothèse d'une ouverture effective des classes pour le reste de l'année scolaire, que les enseignements puissent bénéficier prioritairement aux enfants qui n'ont jamais été scolarisés ;
- de statuer sur un déconfinement clair et formalisé des autres secteurs d'activité ;
- d'envisager la réouverture de l'aéroport pour une reprise des vols sous certaines conditions de sécurité sanitaire.

A. S. D.

*Mamoudzou, validé par le bureau élargi, le 27 mai 2020*

<sup>5</sup> Chapitre II : Police municipale. Legifrance.gouv.fr

<sup>6</sup> Chapitre V : Pouvoirs du représentant de l'État dans le département. Legifrance.gouv.fr